

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PROMULGATION

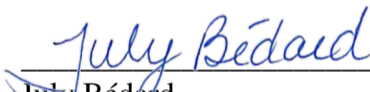
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 220-9 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'inclure des dispositions visant la limitation des îlots de chaleur sur le territoire de Saint-Ubalde.

Ledit règlement est entré en vigueur le 06 août 2024 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde qui sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, ou en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124, poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 6^e JOUR D' AOÛT 2024

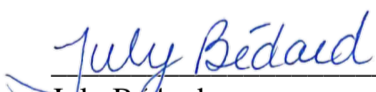


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 6 août 2024

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 6 août 2024



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière